

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitule du pro	Jet										
Construction d'ur	n entrepôt lo	ogistique - P	rojet Combronde	e (63)							
2. Identification	du deman	deur (remplir	le 2.1.a pour un par	ticulier, i	remplir le 2	2.1.b p	our une s	ociété)			
2.1.a Personne p	hysique (vou	s êtes un partic	culier) :	Ма	dame		Monsieur				
Nom, prénom											
2.1.b Personne n	norale (vous i	représentez un	e société civile ou c	ommerc	iale ou une	e colle	ectivité tern	itoriale)	:		
Dénomination ou raison sociale	SAS FIRE COMBRONDE										
N° SIRET	921 915 963 (00018		Form	ne juridique	SAS					
Qualité du signataire			Général de la SASU.								15-
relations entre le publ	'information du lic et l'administ	rpublic, publié so ration.	ans anonymisation en	applicati	ion des disp	osition	ns du 3° de .	l'article .	D312-1-3	3 du code d	les
Toutefois, si sa public l'exploitant personne des relations entre le	physique peut o	demander que la	lles ou est susceptible donnée ne soit pas mi								
Dans l'hypothèse or			s en ligne, je souha	ite, en ta	ant que per	rsonne	e physique	, qu'elle	es soien	t anonymis	sées :
	, ,	, ,									
2.2 Coordonnées N° de téléphone	6 (aaresse au 06.84.78.04.6	_	Adresse électronique	imongo	oin@factorin	ndustry	vre.com				
N° voie		Type de voie	-	Nom de voie Royale							
N Voie	4	Tue	Lieu-dit ou BP								
Cada nastal	75000	Commune	PARIS	Lieu	-ait ou BP						
Code postal	75008	Commune	Tritus								
Si le demandeur rés	sido à l'átrana	er Pays				Dr	ovince/Rég	ion			_
			gnements demand	áe eur l	a nrácante			OI I			
Cochez la case si I					-		Monsieur	×			
Nom, prénom	MONGOIN J	·	ocinio L		Société						
Service	MONGOIN J				Fonction						
Adresse					_	DG					
N° voie	4	Type de voie	rue	No	om de voie	Roya	le				
				Lieu	ı-dit ou BP						
Code postal	75008	Commune	PARIS								
			`								
N° de téléphone	06.84.78.04.6	5	Adresse électronique	jmongo	oin@factorin	ndustry	yre.com				
3. Informations	générales	sur l'install	ation projetée								
3.1 Adresse de l'	installation										
N° voie	Type de voie Nom de la voie										
				Lieu	ı-dit ou BP	ZAC de	e l'AIZE 2 - Lo	ot 7			
Code postal	63460	Commune	COMBRONDE								
3.2 Emplacement											
L'installation est-elle	e implantée su	ır le territoire de	e plusieurs départen	nents?				(Oui □	Non 	

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :
4. Informations sur le projet
4.1 Description
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de l'Aize 2 sur la commune de COMBRONDE dans le département du PUY-DE-DOME.
Implanté sur un terrain de 67 914 m², le projet sera constitué d'un unique bâtiment d'emprise au sol d'environ 32 329 m² composé de : 6 cellules de stockage (surface unitaire de 5 038 m²); Deux plots de bureaux en R+1 localisés au Nord-Est et Nord-Ouest; Deux locaux pour la recharge des engins de manutention (au Nord des cellules 5 et 6); Des locaux techniques (installation d'extinction d'automatique d'incendie et réserve d'eau associée, locaux électriques dont locaux pour les installations photovoltaïques, chaufferie au gaz naturel) au Nord.
En complément de ces constructions sont prévus : Des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales et eaux d'xtinction incendie ; Des voiries / cours camion pour les poids-lourds livrant et expédiant les marchandises, dont 3 places d'attente ; Un parking pour les véhicules légers des salariés. L'entrepôt aura une hauteur au faîtage de 13,95 m et de 14,20 m à l'acrotère.
Les cellules permettront le stockage de matières combustibles non dangereuses tels que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment. Le stockage sera organisé en racks sur une hauteur maximale de 11,25 m. Au regard des caractéristiques du projet, le site relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de stockage de matières combustibles) de la nomenclature des installations classées. En outre, au regard des caractéristiques des équipements prévus au niveau des locaux techniques, le projet relèvera du régime de la Déclaration pour : □ la rubrique 2925 – charge d'accumulateurs ;
☐ la rubrique 2910 — installation de combustion (chaufferie au gaz naturel).
Ces activités feront l'objet d'une déclaration en ligne en parallèle de la présente demande d'enregistrement.
L'effectif total prévu est de 80 personnes (personnel « Entrepôt » + personnel « Administratif »). Le site fonctionnera du lundi au samedi de 6h à 22h. Le chantier de construction interviendra une fois l'arrêté dènregistrement accordé et la période de recours des tiers écoulée, il durera approximativement 12 mois.
Les travaux de terrassement et construction seront confiés à une entreprise spécialisée. Ils seront effectués en journée et dans les règles de l'art. Le programme des travaux sera déterminé à partir du cahier des charges intégrant la prise en compte des impacts du chantier et les mesures nécessaires pour les réduire.

rágios - I	uno et le volume des estimités si	uuo lo ou loo mubriquo(o) de le nemenaleture de sinetelletien.	a dest!
recisez la nat es installations	ture et le volume des activités ainsi c s projetées relèvent :	que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classée	es dont la o
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Stockage de matières combustibles	Surface de l'entrepôt : 30 228 m² (6 cellules de 5 038 m²)	E
	en entrepôt couvert.(> 500 t)	Hauteur au faîtage : 13,95 m	
	Volume d'entrepôt compris entre	Volume de l'entrepôt : 421 680,6 m3	
	50000 et 900000 m3.		

Site existant □

Nouveau site**≭**

4.2 Votre projet est-il un :

4.4 Installations, ouvrag	4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :									
	une ou plusieu	ırs rubri	que(s) relevant de la réglementation	IOTA ?		Oui	□ Non 🗷			
Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui □ Non □										
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui □ Non □										
- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :										
- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) : Numéro de Désignation de la rubrique (intitulé Lightistic de la concernée (s) :										
	plifié) avec seui		Identification des installations, ou	ıvrages, trav	aux, activit	es (IUTA) Régime			
		, .								
5. Respect des presci			e justifier que votre installation fond	otionnora o	n conformi	tá avoc	los proscriptions			
générales édictées par arre	êté ministériel,	sous re	éserve des aménagements demande	és au point	5.2. Ce do	cument	devra également			
les prescriptions générales			se à déclaration connexe à votre act inistériel.	tivite princip	ale fonctio	nnera ei	n conformite avec			
Attention, la justification de annexes (exemple : plan d'		à l'arrête	é ministériel de prescriptions général	es peut exig	ger la produ	uction de	e pièces			
		tableau	à votre disposition en toute fin du pr	résent formu	ılaire, aprè	s le réca	pitulatif des			
5.2 Souhaitez-vous deman	der des aména	gemen	ts aux prescriptions générales mention	onnées ci-d	essus?	Oui 🛚	□ Non 🗷			
			ature, l'importance et la justification or r des demandes d'aménagements							
		•				аррогсе	es.			
			ction de la localisation de vo ation de l'article R. 512-46-3 du c			ent Δfi	n de réunir les			
informations nécessaires référer notamment à l'outil Le site Internet du ministè	pour remplir I de cartograph re de l'environ	e table ie intera nement	au ci-dessous, vous pouvez vous r active CARMEN, disponible sur le sit vous propose un regroupement de	rapprocher e de chaque ces donnée	des service direction	es instri régional	ucteurs, et vous e.			
l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).										
Le projet se situe-t-		Non		equel ou la	quelle ?					
Dans une zone naturelle d	'intérêt —		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement	du DDE						
écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	Interet	×								
En zone de montagne ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement	du DDE						
Dans une zone couverte p arrêté de protection biotop		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement	du DDE						

Sur le territoire d'une commune littorale ?		*	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	×		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		*	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Dans un site inscrit ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
D'un site classé ?		*	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
4	1	1	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. 7.1 Incidence potentielle de Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation Oui Non NC¹ l'installation sommaire de l'incidence potentielle Engendre-t-il des Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE prélèvements en × eau? Si oui, dans quel milieu? Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE Impliquera-t-il des * drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines? Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE Est-il excédentaire * Ressources en matériaux? Est-il déficitaire en * matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol? Milieu Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE naturel Est-il susceptible П * П d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE Si le projet est * situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		*	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Est-il concerné par des risques naturels ?		*	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		*	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?			
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	*		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE

	émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	*			Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	*			Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	*			Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Engendre t-il des d'effluents ?		*		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	*			Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		*		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		я		Cf PJ8 Incidences sur l'environnement du DDE
	avec d'autres activi				
Oui ■ No Si oui, décriv				t-elles s	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
	ce transfrontalière es de l'installation. ide	entifiée	s au 7	1. sont-	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui 🗆 Non					and the state of t

7.4 Mesures d'évitement et de réduction
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Une analyse des incidences notables est détaillées en PARTIE 3 - PJ-8 du dossier d'enregistrement.
8. Usage futur
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].
Le pétitionnaire sera propriétaire du terrain . Compte-tenu des usages prévus dans les documents d'urbanisme, il est proposé de remettre en état le site pour un usage industriel. Les avis sont présentés en PARTIE 4 - PJ-12 du dossier d'enregistrement.
Les avis som presentes en 11 tier 12 da dossier d'emegistrement.
9. Commentaires libres
0. Engagement du demandeur
Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	*
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite X:	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	×

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à 'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	×
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant eur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	*
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	•
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'anvironnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante : P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	*
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	×
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	×
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura	
2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
 Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement 	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Résultats des sondages de sol	×
Insertion paysagère Suivi écologique de la ZAC	×
Suivi écologique de la ZAC	*